

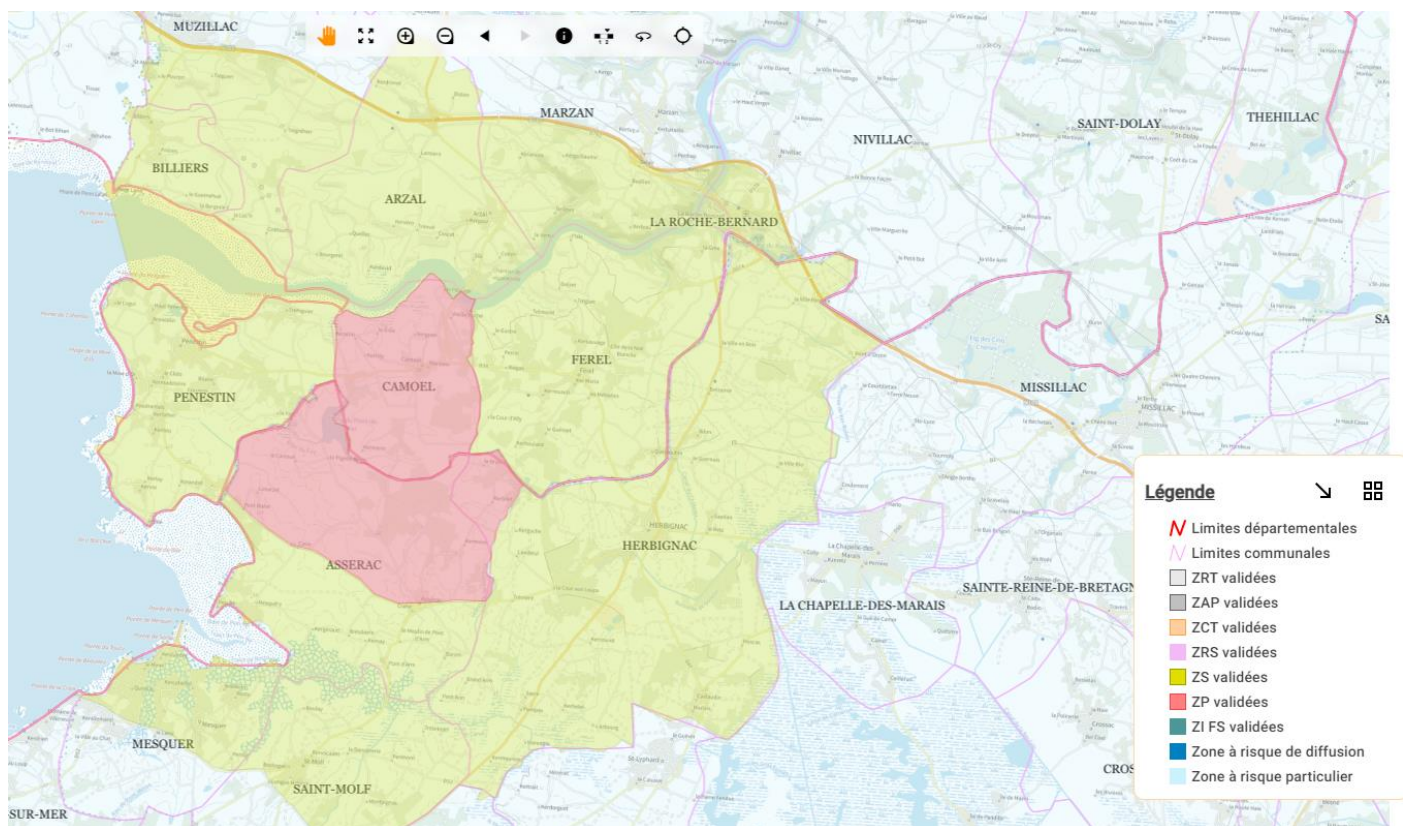
IAHP en élevage de dindes : un cas détecté dans le Morbihan

Mardi 20 AOUT 2024

Un second foyer IAHP vient d'être confirmé dans le Morbihan (56).

L'élevage touché est un élevage de **dindes d'engraissement**. Il se situe à **Camoël**, commune à la limite de la Loire-Atlantique. Le dépeuplement a commencé cet après-midi 20 août 2024 pour se prolonger le lendemain.

Afin de prévenir la circulation du virus, une **zone de protection de 3 km** et une **zone de surveillance de 10 km** ont été mises en place, à la fois sur le Morbihan et sur la Loire-Atlantique.



Dans cette zone, il est notamment mis en place :

- Le **recensement de tous les lieux de détention de volailles**, exploitations commerciales ou non commerciales, et d'autres oiseaux captifs,
- La **mise à l'abri** des volailles et oiseaux captifs, et la mise en place de **mesures de biosécurité strictes**,
- **L'interdiction des rassemblements de volailles** ou d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions,
- **L'interdiction de mises en place et de mouvements de sortie d'exploitation** de volailles, poussins d'un jour et œufs à couvrir. Des dérogations individuelles peuvent être accordées par le directeur de la DDPP.

La levée de la zone de protection et de la zone de surveillance se fera au plus tôt respectivement 21 jours et 30 jours après :

- L'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage désinfection du dernier foyer de la zone de protection
- La réalisation, avec résultat favorable, des visites des établissements des zones respectives



Ce deuxième foyer en France survient alors que les détections dans l’avifaune sauvage sont régulières depuis juin 2024 en Bretagne et en Pays de Loire.

Pour rappel, depuis le premier foyer IAHP en Ile et Vilaine, la France a perdu son statut indemne vis à vis de l'IAHP ce qui peut poser des problèmes à l'export.

Le maintien, **sur l’ensemble de la région**, d’un haut niveau de biosécurité et le respect strict des mesures sont primordiaux, dans un contexte où la pression virale via la faune sauvage reste importante.

GDS BRETAGNE, Section Avicole

Communes et territoires concernés par la zone de protection / zone de surveillance (département 56)

Territoires situés en	Communes	Code INSEE	
ZONE DE PROTECTION	CAMOEL	56 030	
ZONE DE SURVEILLANCE	ARZAL	56 004	
	BILLIERS	56 018	
	FEREL	56 056	
	MARZAN	56 126	Partie sud de la N165
	MUZILLAC	56 143	Partie sud de la N165
	NIVILLAC	56 147	Partie sud ouest de la N165
	PENESTIN	56 155	
	LA ROCHE BERNARS	56 195	

